Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260430-DEL_47_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **17**
Nombre de conseillers de votants : **18**

Date de la convocation : **16 avril 2026**
Date d'affichage de la convocation : **16 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle (secrétaire), DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LEMARIÉ Maxence, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, et THARAULT Léa
Absents excusés : ROUX Sébastien (a donné procuration à FIZELIER Christelle) et LÉVÊQUE Mickaël (a donné procuration à CAZIN Mireille).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme BLAISE Estelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°47-2026 CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS SUITE EXTENSION BASSE TENSION - IMPASSE DES JARDINS
***Nomenclature* :** *3.6 Autres actes de gestion du domaine privé*

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de renforcement du réseau de basse tension pour desservir l'impasse des Jardins. A ce titre, une canalisation électrique souterraine doit être implantée sur deux parcelles communales, référencées section AB n°377 et n°381.

Pour ce faire, une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains doit être envisagée. Cette dernière sera formalisée ensuite par un acte authentique devant un notaire. Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (M. MODESTE Benoît s'abstient) :

- **APPROUVE** le principe de la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine (ligne électrique) sur les parcelles cadastrées section AB n°377 et n°381 et appartenant à la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante ainsi que tout document afférent à cette opération,
- **PRÉCISE** qu'ENEDIS supportera les frais relatifs aux travaux, à l'entretien et aux réparations de la canalisation, ainsi qu'à la remise en état du terrain conformément aux stipulations de la convention.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fai et délibéré à Pleugueneuc, le 21 avril 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille